



Quel avenir nous réserve le Président Macron ?

Nous avons assisté lors des récentes élections à une évolution politique majeure avec l'affaiblissement des partis traditionnels et l'émergence d'une nouvelle force dirigeante plus jeune (48 ans de moyenne d'âge à l'assemblée), plus féminine (47% de femmes) et très largement renouvelée puisque 91% des députés de la « République En Marche » n'avaient jamais été élus.

Face à ce nouveau cycle qui débute, il est légitime de s'interroger sur les conséquences prévisibles des mesures annoncées pour nos portefeuilles, contrats d'assurance vie et investissements immobiliers...

A priori, il ne devrait pas y avoir de modification des tranches ni du barème de l'**impôt sur le revenu**. En revanche, il est envisagé pour les couples mariés ou pacsés, d'avoir la possibilité d'opter pour un paiement individualisé de son impôt au lieu d'effectuer une déclaration commune, additionnant tous les revenus du couple. Actuellement, les couples dont les salaires diffèrent fortement, paient davantage d'impôts que s'ils vivaient seuls ! Dès 2018, chacun pourra établir une imposition séparée et se verra ainsi appliquer, s'il le souhaite, le taux correspondant à sa propre tranche.

Quant au prélèvement à la source, Emmanuel Macron a plusieurs fois confirmé son intention d'en repousser l'application d'au moins un an, au 1^{er} janvier 2019. Un audit est attendu courant juin afin de vérifier que cette réforme du précédent gouvernement n'est pas source de complexité supplémentaire pour les entreprises, ni de choc psychologique négatif pour les Français qui verraient leurs revenus nets actuels baisser, cela serait contraire aux promesses du candidat Macron et évidemment fortement impopulaire...

A maintes reprises pendant la campagne, le futur président a rappelé tout le mal qu'il pensait de l'**Impôt de Solidarité sur La Fortune (ISF)** : Faiblesse des recettes (5.5 milliards par an), coût élevé pour les entreprises, forte expatriation de contribuables fortunés, créateurs d'emplois hors de France, gel des transmissions de patrimoine, paralysie de l'investissement productif... Pourtant cet impôt reste très populaire auprès du grand public et des classes moyennes et même s'il a été supprimé dans de nombreux pays de l'OCDE, il devrait être maintenu pendant ce quinquennat. Il devrait cependant évoluer et taxer davantage l'immobilier sans imposer le patrimoine destiné à financer les entreprises (Assurances vie, portefeuilles, placements réglementés...). L'ISF devrait donc muter peu ou prou, en un impôt sur la fortune immobilière (IFI). Le seuil d'assujettissement (1,3 million d'euros), le barème et l'abattement de 30 % sur la résidence principale devraient demeurer inchangés.

La **CSG**, augmentera de 1,7 point début 2018, ce qui la portera à 17.2% par an. Cette contribution rapportera 99 milliards d'euros cette année, soit plus que l'impôt sur le revenu (72 milliards) mais moins que la TVA (145 milliards). Elle pénalisera davantage les retraités et les revenus du capital mais devrait être relativement indolore pour les salariés compte tenu des baisses de charges sociales envisagées.

Pour les **revenus du patrimoine**, nous devrions assister à la création d'un prélèvement unique (aussi dénommé « flat tax ») sur les revenus du capital de l'ordre de 30% prélèvements sociaux inclus. L'objectif est de favoriser l'investissement des Français dans l'économie productive, en simplifiant l'imposition des placements financiers. Ce « PFU »

... / ...

LES PRINCIPAUX

INDICES DU 01 JANVIER

AU 30 JUIN 2017

LES INDICES BOURSIERS

CAC 40 : + 5.31 %

SBF 120 : + 6.58 %

DOW JONES : + 8.03 %

NIKKEI : + 4.81 %

EUROSTOXX : + 4.60 %

LES TAUX D'INTERETS

EURIBOR 3 MOIS : - 0.331 %

OAT 10 ANS : + 0.80 %

LES PLUS FORTES

VARIATIONS DU CAC 40

EN 2017

KERING : + 39.80 %

TECHNIPFMC : - 28.59 %

en bref

100 ans

L'Argentine, toujours notée en catégorie spéculative, lance une émission de titres à 100 ans, libellée en dollars. Depuis son indépendance en 1816, l'Argentine a fait défaut huit fois sur sa dette, ce qui ne devrait pas rassurer l'investisseur... Le Mexique, l'Irlande et le Royaume-Uni ont aussi émis récemment des obligations souveraines à 100 ans.

592.000 €

C'est le nouveau record pour le prix d'une place de parking à Hong Kong. Il s'agit d'un espace de 17,5 mètres carrés situé au premier étage d'un complexe immobilier luxueux du bord de mer. Cela revient à acquitter la modique somme de 33.828 euro par m² de garage...

1.48%

Le cabinet Facts & Figures formule l'hypothèse d'un taux de rendement pour le support en euros de nos contrats d'assurance vie de 1,48 % en 2017, puis 1,43 % en 2018, avant une remontée des taux à compter de 2019. Pourquoi ne pas espérer un nouveau cycle vertueux à partir de 2020 ?

concernerait les intérêts, les dividendes d'actions, les plus-values de cession de valeurs mobilières, dont la fiscalité est complexe et assortie de régimes dérogatoires difficilement compréhensibles. Ce prélèvement évitera des impositions marginales excessives, qui peuvent décourager l'investissement, sachant qu'en l'absence d'abattement, il est actuellement possible qu'une plus-value soit taxée au taux de 64,5% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux + contribution exceptionnelle sur les hauts revenus).

Enfin, les gains générés par **les contrats d'assurance vie** font partie des revenus qui seraient concernés par la flat tax précédemment évoquée. Dans son programme, le candidat d'En Marche a toutefois tenu à rassurer les détenteurs du "placement financier préféré des Français" : Les avantages liés aux successions seront maintenus, y compris les abattements de 30.500 euros ou 152.500 euros, selon l'âge de versement des primes. Par ailleurs, les revenus des versements effectués avant la mise en œuvre de la réforme ne seraient pas concernés : le prélèvement libératoire de 7,5% au bout de 8 ans ainsi que l'abattement de 4.600 euros, augmenté à 9 200 euros pour les couples, seraient conservés pour ces revenus. Les gains perçus sur les versements effectués après la mise en place de la flat tax et qui participent au développement de l'économie ne seraient pas visés eux non plus, sauf pour les encours supérieurs à 150.000 euros. Cela pourrait éventuellement se traduire par une imposition différente entre le support en euros à capital garanti et les unités de compte mais il faudra attendre la Loi de Finances 2017 pour en savoir davantage.

Nous ne savons pas encore à l'heure actuelle, à quelle sauce fiscale nous allons être mangés... Le gouvernement a clairement annoncé qu'il souhaitait instaurer une stabilité fiscale pour les années à venir, stabilité que nous appelons évidemment de nos vœux... Il y aura dans les prochains mois des ajustements à réaliser pour s'adapter aux nouvelles données réglementaires. Vous pouvez compter sur notre dévouement pour vous y aider.

Stéphane Lenoir

La signature électronique...

La signature électronique de vos contrats d'assurance et des documents réglementaires de conformité est maintenant disponible. Facile, rapide, et totalement sécurisée, la signature digitale possède la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. De plus, elle est pratique et écologique puisque nous n'aurons plus besoin d'imprimer plusieurs pages pour signer les lettres de mission, les rapports, questionnaires de profil de risque ou documents d'entrée en relation...

La signature électronique n'est possible qu'après identification des signataires. Votre conseiller doit donc vérifier avec vous l'exactitude des informations suivantes :

- Votre adresse email
- Votre numéro de portable

Ces deux moyens d'authentification doivent être personnels et sous votre contrôle exclusif. Si vous êtes en couple, vous pouvez avoir une adresse e-mail commune mais votre numéro de téléphone doit être personnel. Deux modes de signature électronique sont possibles

La signature en face à face : Vous rencontrez votre conseiller lors d'un rendez-vous, durant lequel il souhaite vous faire signer des documents.

La signature à distance : Votre conseiller vous envoie un email permettant de visualiser et signer des documents. Cette fonctionnalité est accessible depuis un ordinateur ou une tablette.

Nous vous parlerons de cette opportunité lors de notre prochain rdv de suivi.

Nouveau

Pensez à vous connecter régulièrement sur le site de Vauban : www.vauban-patrimoine.com
Des news patrimoniales, fiscales et financières seront désormais mises en ligne quotidiennement, vous permettant de vous informer en temps réel des évolutions de notre environnement.